

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2014 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël - BOUCHARLAT Elisabeth — FELIX Pierre - NICOD Michel – NIEL Pierre - TERRIER Caroline (Beynost)
 2/ BOUVIER Josiane - DESCOURS-JOUTARD Nathalie - DRAI Patricia (à partir de 19h00) – GAITET Jean-Pierre - GIRON Aurélie – GRAND Jean – GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri (Miribel)
 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André (Neyron)
 4/ GUILLET Evelyne —PERNOT Jean-François - RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
 5/ LOUSTALET Bruno – PERROU Laurence (Thil)
 6/ LACHENAL Hélène (Tramoyes)

Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Henri SECCO (Miribel)
 Jean-Pierre BOUVARD (Miribel) donne pouvoir à Nathalie DESCOURS-JOUTARD (Miribel)
 Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean GRAND (Miribel)
 Aurélie VIVANCOS donne pouvoir à André GADIOLET (Neyron)
 Pierre GOUBET (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost)

La séance débute à 18h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Hélène LACHENAL est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 MAI 2014

Le Conseil communautaire approuve le compte rendu de la séance plénière du 13 mai 2014 à l'unanimité.

III. Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	date de notification
SARL BALTHAZARD - 01700 MIRIBEL	aménagement voirie forum des sports lot 1 : éclairage public	64 435,15	05/06/2014
SARL ESPACS- 26390 HAUTERIVES	aménagement voirie forum des sports lot 2 : contrôle d'accès et clôture	67 656,00	05/06/2014

SAS GREEN STYLE - 69491 PIERRE BENITE mandataire du groupement GREEN STYLE / PARCS ET SPORTS / BALLAND	aménagement voirie forum des sports lot 3 : espaces verts	116 310,24	05/06/2014
SA SERVIGNAT - 01500 AMBERIEU EN BUGÉY	Rénovation installation de chauffage gymnase L. Armstrong	51 103,58	05/06/2014

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Commissions permanentes / désignations

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 mai 2014 le conseil communautaire a créé des commissions extra-communautaires permanentes composées de 13 membres chacune.

Il informe qu'il convient sur proposition de la commune de Saint Maurice de Beynost, et à la demande des intéressés, de procéder à des changements pour les commissions suivantes :

- ***Développement économique :***
Démissionnaire : Daniel MONCHANIN
Candidat : Patrice MENICHON
- ***Environnement :***
Démissionnaire : Inès QUINTY
Candidat : Daniel MONCHANIN

Afin de simplifier ces désignations il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE 1/ PROCÈDE À L'UNANIMITÉ aux désignations suivantes :

Commission développement économique :
Patrice MENICHON remplace Daniel MONCHANIN

Commission environnement
Daniel MONCHANIN remplace Inès QUINTY

Suite à ces changements, les commissions environnement et développement économique sont composées de la manière suivante :

- Environnement : André GADIOLET-Elodie BRELOT-Pierre FELIX-Josiane BOUVIER-Guy MONNIN-Jean Pierre DEVILLAINE-Ane Marie RACINE-Dominique TARIF-Daniel MONCHANIN-Philippe MAISONNAS-Nicolas ZIMERLI-Gérard LABERT-jacques BRUNET
- Développement économique : Caroline TERRIER-Pierre NIEL-Christine PEREZ-Henri SECCO-Stéphanie COURANT-André VINCENT-Jean Yves GIRARD-Patrice MENICHON-Yvan HERZIG-Laurence PERROU-Jean Michel THUOT-Ginette FAVROT-Seher OZGOZ

b) Désignation de représentants communautaires à divers organismes

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 mai 2014 le conseil a désigné le ou les représentants de la CCMP à différents organismes extérieurs.

Il informe qu'il convient de compléter cette liste en désignant les représentants de la CCMP à :

- l'Office Culturel de Miribel
- à l'Institution Joséphine GUILLON
- de désigner un suppléant à monsieur Joël AUBERNON, titulaire, à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de LYON SAINT EXUPERY
- de remplacer Mr Pierre NIEL, démissionnaire de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain

Afin de simplifier ces désignations, il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ **PREND ACTE** de la démission de monsieur Pierre NIEL à l'EPFL01

2/ **DESIGNE À L'UNANIMITÉ :**

Organismes	Titulaire	suppléant
Office Culturel de Miribel	Jacques COLLOMB	Élisabeth BOUCHARLAT
Commission consultative de l'aéroport Lyon Saint Exupéry	Joël AUBERNON (délibération du 13 mai 2014)	Bruno LOUSTALET
Institution Joséphine GUILLON	Pascal PROTIÈRE	Pierre GOUBET
Etablissement Public Foncier de l'Ain	<u>Assemblée générale</u> Pierre GOUBET (délibération du 13 mai 2014)	<u>Assemblée générale</u> Marie Paul DUPUY ROUDEL Xavier DELOCHE
	Michel NICOD <u>Administrateur</u> Michel NICOD	<u>Administrateur</u> Pierre GOUBET

V. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) Arrêté des comptes de gestion 2013

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces. Le compte de gestion sur chiffres présente

les résultats de l'exercice ; il retrace, également l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de cet exercice.

Le compte de gestion sur pièces rassemble l'ensemble des documents qui permettent de justifier les opérations du receveur municipal : opérations budgétaires, opérations d'ordre, opérations de trésorerie, etc. Le compte de gestion est, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, produit au Président avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'Assemblée délibérante qui arrête les comptes. L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production par le comptable du compte de gestion (article L.1612-12 du CGCT).

Le Conseil entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 ont été réalisées par le receveur en poste à Miribel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté. Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

1/Budget principal

	Résultat de clôture 2012	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	- 28 830.6	0.00	624 210.43	595 379.83
Fonctionnement	4 908 164.10	1 707 323.28	4 852 558.16	8 053 398.98
TOTAL	4 879 333.50	1 707 323.28	5 476 768.59	8 648 778.81

2/ Budgets des services à caractère administratif

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

	Résultat de clôture 2012	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	- 10 855.93	0.00	- 4 242.59	-15 098.52
TOTAL	- 10 855.93	0.00	-4 242.59	-15 098.52

ZAC des Malettes

	Résultat de clôture 2012	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	0		28 018.72	28 018.72
Fonctionnement	3.19	0.00	0.00	3.19
TOTAL	3.19	0.00	28 018.72	28 021.91

Lotissement les araignées

	Résultat de clôture 2012	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	411 023.73		- 400 000.00	11 023.73
Fonctionnement	88 976.27	0	400 000.00	488 976.27
TOTAL	500 000.00	0	0.00	500 000.00

3/ Budgets des services à caractère industriel et commercial*Transport urbain*

	Résultat de clôture 2012	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	- 94 882.47	0.00	88 718.56	- 6 163.91
Fonctionnement	335 242.57	98 999.47	- 52 525.69	183 717.41
TOTAL	240 360.10	98 999.47	36 192.87	177 553.50

4/ Résultat de clôture du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	Résultat de clôture 2012	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	287 310.66		340 947.71	628 258.37
Fonctionnement	5 321 530.2	1 806 322.75	5 195 789.88	8 710 997.33
TOTAL	5 608 840.86	1 806 322.75	5 536 737,59	9 339 255,70

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ pour l'ensemble des budgets communautaires les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles des compte administratifs pour le même exercice

b) Vote des comptes administratifs 2013

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31/03/2011 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2011 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice.

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	18 722 700.14	5 182 776.35
Dépenses	13 870 141.98	4 558 565.92
Résultat de l'exercice	+ 4 852 558.16	+ 624 210.43
Report exercice antérieur	+ 3 200 840.82	-28 830.60
Résultat cumulé	+ 8 053 398.98	+ 595 379.83

Budget annexe – ZAC DES MALETTES

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 140 401.80	1 111 994.75
Dépenses	1 140 401.80	1 083 976.03
Résultat de l'exercice	0.00	28 018.72
Report exercice antérieur	+3.19	0.00
Résultat cumulé	1 140 404.99	28 018.72

Budget annexe – Lotissement les araignées

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	400 000.00	100 000.00
Dépenses	0.00	500 000.00
Résultat de l'exercice	400 000.00	- 400 000.00
Report exercice antérieur	+ 88 976.27	411 023.73
Résultat cumulé	488 976.27	11 023.73

Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	43 345.00	0.00
Dépenses	47 587.59	0.00
Résultat de l'exercice	-4 242.59	0.00
Report exercice antérieur	-10 855.93	0.00
Résultat cumulé	-15 098.52	0.00

Budget annexe – Transport urbain

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 451 918.48	100 285.47
Dépenses	1 504 444.17	11 566.91
Solde d'exécution	-52 525.69	88 718.56
Report exercice antérieur	236 243.10	-94 882.47
Résultat cumulé	183 717.41	-6 163.91

Suite à une remarque de Jean GRAND quant au déficit du budget du Transport en commun en 2013, Pascal PROTIERE explique que le renouvellement du marché en 2016 devra être l'occasion pour les élus de s'interroger sur la politique de mobilité sur le territoire. Il rappelle ainsi que la bonne santé financière de la CCMP devra être mise au service d'un projet de territoire, en fonction d'un Programme Pluriannuel des Investissements qui pourrait être compris entre 25 et 28 millions d'Euros, à périmètre constant de ressources et de compétences.

Par ailleurs, le Président exprime le souhait d'une communication financière la plus pédagogique possible, même si l'exercice peut s'avérer délicat. André GADIOLET souscrit aux propos du Président et demande à ce que les documents soient facilement réutilisables par les élus auprès de leurs administrés, notamment en matière fiscale.

Après avis de la commission des finances en date du 02 juin 2014

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence d'André GADIOLET, 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ les comptes administratifs de l'exercice 2013 :

Résultat cumulé	Budget principal	ZAC des Malettes	Lotissement les araignées	Budget annexe transport	SPANC
Fonctionnement	+ 8 053 398.98	3.19	+ 488 976.27	+183 717.41	- 15 098.5 2
Investissement	+ 595 379.83	+ 28 018.72	+ 11 023.73	-6 163.91	0.00

c) Affectation des résultats 2013

Monsieur le rapporteur informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2013 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement

Il donne lecture des résultats 2013 du budget principal et du budget annexe – transport urbain COLIBRI

Budget principal

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2013	+ 4 852 558.16
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	+ 3 200 840.82
C- RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors RAR)	+ 8 053 398.98

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D-Solde d'exécution cumulé	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	+595 379.83
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-4 359 164.00
Excédent de financement	
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	- 3 763 784.17

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

PROPOSITION D'AFFECTATION		8 053 398.98
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement		+ 3 763 784.17
2) Report en fonctionnement R 002		+ 4 289 614.81

Budget transport urbain - COLIBRI

<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>	2013
A/Résultat de fonctionnement 2013	- 52 525.69
B/Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	236 243.10
<u>C/ Résultat à affecter = A+B (hors RAR)</u>	183 717.41
D/Solde d'exécution d'investissement 2013 (D001 / R 001)	- 6 163.91
E/Solde des restes à réaliser 2013	- 17 400.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E	23 563.91

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2013		BA Transport
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	23 563.91
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	160 153.50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE À L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2013 de la manière suivante :

Budget principal

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 3 763 784.17
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = 4 289 614.81

Budget annexe transport-Colibri

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 23 563.91
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = 160 153.50

d) LILÔ espace aquatique de la Côtère – Délégation de service public / indexation de la tarification 2013/2014

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31/03/2011 le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtère. Il informe que conformément à l'article 23 de la convention précitée le contrat prévoit une révision de la grille tarifaire au 1er septembre de chaque année et présente la grille révisée telle que proposée par Vert Marine,

Suite à une question d'Aurélié GIRON, il est proposé de créer un tarif « 12 entrées » pour les Etudiants, titulaires du RSA et chômeurs. Jean-François PERNOT fait quant à lui remarquer que la carte Famille ne voit pas ses tarifs évoluer. Pascal PROTIERE répond qu'il y a une volonté de laisser ce tarif le plus attractif possible pour les populations de la Côtère. Aurélié GIRON fait également remarquer qu'il n'existe pas de tarif pour les 12-18 ans. Elle propose de modifier la grille tarifaire en élargissant le tarif 3-12 ans existant. Pascal PROTIERE explique qu'il soumettra en préalable cette proposition au délégataire avant de la soumettre au vote de l'Assemblée.

Joel AUBERNON fait remarquer que les évolutions restent mesurées d'une année sur l'autre. Patrick GUINET abonde dans ce sens en rappelant les évolutions tarifaires récentes pour les piscines du Grand Lyon. Michel NICOD demande si le tarif n'est pas trop faible au regard des augmentations récentes des piscines aux alentours. Pascal PROTIERE répond qu'il rencontrera prochainement les dirigeants de Vert Marine afin d'évoquer cette problématique. Il rappelle que la hausse des tarifs sert moins à faire de nouvelles rentrées budgétaires qu'à sélectionner les populations. Il s'interroge sur l'utilité de cette mesure et explique que la sécurité des usagers de Lilô passe également par une réflexion sur le règlement intérieur et son application. André GADIOLET confirme la nécessité d'appliquer strictement le règlement intérieur afin de ne pas laisser se développer un sentiment d'impunité. Jean-Pierre GAITET fait remarquer que l'utilisation de vigiles supplémentaires risque de peser sur les comptes d'exploitation. Pascal PROTIERE indique qu'il fera remonter les remarques des conseillers communautaires auprès de l'entreprise Vert Marine et renouvelle sa confiance dans le délégataire qui gère depuis presque 3 ans un équipement avec une très forte fréquentation et dont les résultats d'exploitations sont excellents. Lilô possède aujourd'hui une image qualitative auprès de la population qu'il convient de préserver, tout en veillant à ce que l'équipement continue de bénéficier à tous les publics.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 26/05/2014

VU l'avis favorable de la commission des finances du 02/06/2014

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ (ABSENTION de CAROLINE TERRIER) la nouvelle grille tarifaire de LILÔ-espace aquatique de la Côtière applicable au 1^{er} septembre de l'année 2014 telle que présentée qui restera annexée à la présente délibération.
2/ AUTORISE le Président à la notifier à la société VERT MARINE

e) Indemnité du trésorier public

Monsieur le rapporteur informe que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Groupements. L'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe le taux maximum applicable à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de délibérer pour attribuer une indemnité de conseil en faveur du trésorier public de la communauté de communes, et le cas échéant de fixer le taux de cette indemnité.

Il précise que cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut néanmoins être modifiée ou supprimée par délibération spéciale dûment motivée.

Suite à une question de Jean GRAND, il est précisé que le taux actuel de l'indemnité versée est de 100%, correspondant à une somme d'environ 3000€ par an. Jean GRAND propose de moduler le taux et de le fixer à 75% du plafond maximal. Il explique que le trésorier public ne doit pas être exempté des efforts demandé aux contribuables français. Michel NICOD s'étonne que l'on puisse contester un tel montant. André GADIOLET et Nathalie DESCOURS-JOUTARD précisent que la responsabilité du Trésorier est engagée à l'occasion de son contrôle et que la somme versée n'est pas excessive à cet égard. Anne-Christine DUBOST conteste cette affirmation.

Pascal PROTIERE propose à l'Assemblée de voter un taux de 100% et de recevoir lors d'un prochain Conseil communautaire le trésorier public afin qu'il expose ses missions auprès des élus. L'Assemblée aura alors la possibilité d'envisager une évolution du taux si une majorité le souhaite.

Le Conseil communautaire

Ouï les explications du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16/12/1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Compte tenu de l'élection du nouveau conseil communautaire le 16 avril 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ (3 abstentions : Anne-Christine DUBOST, Jean GRAND et Noémie THOMAS (pouvoir à Jean GRAND)) d'attribuer au trésorier une indemnité de Conseil pour la durée du présent mandat et tant qu'il n'aura pas été rapporté par une nouvelle délibération,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du budget communautaire

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Programme Local de l'Habitat / subvention SEMCODA / opération rue du Mollard à Miribel

Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales rappelle que le PLH (Programme Local de l'Habitat) voté en novembre 2011 prévoit à l'action 2 « soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé » de son programme, le financement d'opérations réalisées par les bailleurs institutionnels, les communes ou les associations agréées et prévues dans le PLH.

Les aides prévues à l'action 2 du PLH sont les suivantes:

- aide de base : 3 000 € par logement
- aide complémentaire (cumulable avec la précédente) à l'acquisition amélioration ou à la rénovation urbaine de quartiers dégradés : 13 000 € par logement produit

Les aides sont réservées aux opérations financées à l'aide d'un prêt PLUS ou PLAI et les opérations devront répondre aux critères suivants :

- toute opération d'au moins 4 logements devra comprendre au moins 25 % de petits logements, c'est-à-dire T1 ou T2,
- toute opération d'au moins 5 logements devra comprendre au moins 20 % de PLAI,
- l'ensemble de la programmation dans la commune et l'ensemble de la programmation pour un même bailleur institutionnel devront comprendre au moins 25 % de petits logements (T1 ou T2) et 20 % de PLAI sur la durée du PLH.

Ces critères peuvent faire l'objet de dérogations, après discussion avec la CCMP, dans des cas particuliers, notamment si le parc communal présente déjà des parts importantes de logements très sociaux et de petits logements.

L'opération de logements devra également répondre à des critères de qualité urbaine et environnementale :

- en termes de localisation : préférentiellement dans les secteurs déjà urbanisés et équipés de la commune, à proximité des services, commerces, équipements publics et de la desserte collective, dans un environnement adéquat (nuisance, insertion urbaine et paysagère)
- en termes de qualité environnementale : réflexion sur l'implantation des bâtiments vis-à-vis de l'ensoleillement et de l'exposition aux vents, qualité de l'isolation (notamment isolation par l'extérieur), utilisation d'énergies renouvelables, système d'économie de l'eau (récupération des eaux de pluie)...

La SEMCODA a déposé une demande de subvention de 24 000 € pour la réalisation au 14 et 16 rue du Mollard, à Miribel, d'une opération de construction de 8 logements locatifs aidés (2 PLAI et 6 PLUS) répondant à l'action 2. Pour rappel, les objectifs de construction de logements sociaux sur la durée du PLH sont de 155 à l'échelle de l'intercommunalité et de 40 à l'échelle de la commune de Miribel.

Cette opération répond également à l'action 4 du PLH « gestion communautaire de 1 à 2 hébergements d'urgence familiaux meublés » porté directement par la CCMP. En effet, les 2 PLAI ayant vocation à accueillir des situations d'urgence.

La SEMCODA a transmis un dossier complet et la programmation correspond aux critères du règlement. Les travaux devraient débuter prochainement, avec une livraison prévue à l'été 2015.

Financement prévu :

Dépenses		Recettes	
Charge foncière	280 312,79	674800	Prêt PLUS (+ sub Etat)
Construction	752 838,80	247200	Prêt PLAI (+ sub Etat)
Honoraires	136 595,29	100 000	Participation Capital Commune
Frais Annexes	25 581,24	40 000	Participation Capital AMALLIA
TVA (5%)	57 925,34	36 669,15	Participation Capital CCG01
		100 000	Participation Capital SEMCODA
		24 584,31	Fonds propres
		6 000	Subvention 1% Surcoût Foncier
		24 000	Subvention CCMP
		1 253	
	1 253 253,46	253,46	

Pascal PROTIERE rappelle que la Côtière est largement déficitaire par rapport aux objectifs de production de logements fixés par les élus, et en particulier pour les populations les plus défavorisées. Il souligne que le logement sera un enjeu important du mandat au regard des objectifs fixés en 2017 dans le second Programme Local de l'Habitat (PLH).

VU l'avis favorable de la commission des finances du 02/06/2014

VU l'avis favorable de la commission solidarité-logement du 03/06/2014

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir délibérer pour autoriser le versement d'une subvention de 24 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ au titre de l'action 2 du PLH 2011/2017 l'attribution au bénéfice de la SEMCODA d'une aide financière de 24 000 € pour la réalisation d'une opération de 8 logements sociaux au 14 et 16 rue du Mollard à Miribel.

2/ AUTORISE le Président à procéder à son versement

La dépenses sera inscrite au chapitre 204 / article 2041412 / service habitat-logement du budget 2014.

VII. AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ZAC des Malettes

La CCMP est compétente en matière de développement économique, à ce titre elle peut mener des actions de développement économique, d'aménagement, d'entretien, de gestion des zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

Dans le cadre de cette compétence, la CCMP a délibéré lors de sa séance plénière du 15 Février 2008 sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite des Malettes, sise sur la commune de Beynost. Ce secteur, de 13 hectares environ, se trouve dans la continuité immédiate de la zone industrielle et commerciale de Beynost.

Afin de réaliser ce projet d'aménagement, la CCMP s'est engagé dans une phase d'acquisition à l'amiable des terrains inclus dans le périmètre. A ce jour, la moitié du foncier a été acquis par cette voie.

Une négociation a été engagée avec l'entreprise ELECTRICFIL SA située sur le périmètre de la ZAC (parcelles concernées : AM 53, AM 63, AM 1158 et AM 1160). Afin de soutenir l'essor de l'activité de l'entreprise ELECTRICFIL SA, premier employeur du territoire, l'aménagement permet à l'entreprise de se raccorder à la voie principale de desserte de la zone donnant sur le rond-point d'entrée. En échange, l'entreprise ELECTRICFIL SA s'est engagée à vendre à la CCMP tous les terrains en sa possession sur la zone, non nécessaires à l'aménagement de son entrée.

Au final, la CCMP va acquérir 4 742 m² et cèdera 207 m² (correspondant à un délaissé situé en bordure de voirie permettant à ELECTRICFIL SA de positionner une clôture en limite de voirie).

	ELECTRICFIL SA			CCMP	
	Superficie totale	partie cédée		Superficie totale	partie cédée
AM 53	3545 m ²	3545 m ²	AM 1153	1690 m ²	15 m ²
AM 63	2089 m ²	892 m ²	AM 1155	1505 m ²	57 m ²
AM 1158	551 m ²	38 m ²	AM 1157	825 m ²	53 m ²
AM 1160	545 m ²	267 m ²	AM 1159	2297 m ²	82 m ²
		4 742 m²			207 m²

La transaction s'effectuera sur la base de 15€/m², conforme à l'estimation des Domaines pour les parcelles libres de toute occupation, soit 71 130 euros – 3 105 euros = 68 025 euros (4 742 x 15 – 207 x 15).

Pascal PROTIERE se réjouit de l'accord avec Electricfil qu'il a toujours considéré comme le premier bénéficiaire de la future zone d'activités. Il remercie Patrick THOLLIN pour les discussions constructives qui ont permis d'aboutir à cet accord. Par ailleurs, il annonce que le Préfet de l'Ain a signé l'arrêté de DUP, ce qui permet à la CCMP d'avancer dans le respect de la procédure administrative et judiciaire, garante des droits des propriétaires.

Vu l'estimation des Domaines N°2013-043 V 1828, datée du 6 janvier 2014

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Malettes, sise sur Beynost, au prix de 15€ / m² pour les terrains libres de toute occupation

2/ AUTORISE le Président à procéder à un échange des parcelles B1*, B2*, B7* et AM 53 (propriétés ELECTRICFIL SA) avec les parcelles A3*, A4*, A5* et A6* (propriétés CCMP) et le versement d'une somme de 68 025 euros tel que mentionné au plan de géomètre en date du 30/04/2014

3/ AUTORISE le Président à signer les actes authentiques et toutes les autres pièces qui se rapportent à cette transaction.

* Désignation provisoire

La séance s'achève à 20h10.

Le Président,
Pascal PROTIERE

